

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC52

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire, rapporteure

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Ces enseignements peuvent prendre des formes pratiques et passer par l'éducation sensorielle, l'initiation à la cuisine et la découverte des métiers de l'alimentation. Ils peuvent inclure une éducation à l'analyse critique des messages publicitaires . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement comporte plusieurs ajustements :

La « saisonnalité et l'origine des produits » sont supprimés (étant présents à l'alinéa 9 qui mentionne « la saisonnalité » et « la compréhension des modes de production ») ;

Les « influences numériques » sont supprimées, la mention des messages publicitaires permettant de les couvrir ;

Divers ajustements rédactionnels sans conséquence sur le dispositif.